



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"



BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L'OFFICE BURUNDANDAIS DES RECETTES

1^{er} Trimestre

MAI 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
LISTE DES GRAPHIQUES.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	ii
ANNEXES	iii
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iv
AVANT PROPOS	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE.....	2
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur.....	2
I.1.1. Système d'enregistrement.....	2
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	3
I.1.3. Classification des produits.....	3
I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR.....	4
I.3. Traitement des données et production des tableaux.....	4
I.4. Limites	4
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	5
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	5
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale	5
II.2. Statistiques des exportations et importations	6
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations.....	6
II.2.2. Principaux produits domestiques exportés	8
II.2.2. Statistiques des importations.....	8
II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement	12
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent.....	12
II.3.2. Les principaux partenaires du pays.....	13
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation.....	14
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi.....	15
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	16
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique.....	16
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE).....	16
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)	17
III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).....	18
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central.....	20
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)	21
III.2. Politique de facilitation du commerce	23
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	23
III.3.2. Territoire Douanier Unique	25
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés	26
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR.....	28
IV.1. Immatriculations des contribuables	28
IV.2. Immatriculation des véhicules	28
IV.2. Collecte des recettes	29

LISTES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au premier trimestre 2023 versus 2022...	6
Graphique 2 : Exportations par continent au premier trimestre 2023 et 2022 (en %)	13
Graphique 3 : Part des Continents dans les importations du pays au premier trimestre 2023 vs 2022 (en %)	13
Graphique 4 : Les principaux pays de destination des exportations au premier trimestre 2023 et 2022 (en %)	14
Graphique 5 : Les principaux pays d'origine des importations au premier trimestre 2023 et 2022 (en %)	15
Graphique 6 : Performance dans la Collecte des recettes au T1 2023 (en milliards BIF)	30
Graphique 7 : Croissance de la Collecte des recettes au T1 2023 (en milliards BIF)	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeurs des exportations au premier trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)	7
(en millions de BIF)	8
Tableau 3: Valeurs des importations au premier trimestre 2023 selon les régimes douaniers (en millions BIF)	10
Tableau 4 : Valeurs des importations à taxation spécifique au premier trimestre 2023(en millions BIF)	10
Tableau 5: Importations des produits sensibles au premier trimestre 2023(en millions BIF)	11
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au premier trimestre 2023	17
Tableau 7: Importations en provenance des pays de la CAE au premier trimestre 2023 (million de BIF)	17
Tableau 8 : Exportation du Burundi vers le COMESA au premier trimestre 2023 vs 2022(Millions BIF)	18
Tableau 9: Importations originaires du COMESA au premier trimestre 2023 vs 2022	18
Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au premier trimestre 2023 (million de BIF)	19
Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au premier trimestre 2023 (million de BIF)	19
Tableau 12: Exportations vers les pays de la CEEAC au premier trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)	20
Tableau 13: Importations en provenance des pays de la CEEAC au premier trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)	21
Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au premier trimestre 2023 (en millions de BIF)	22
Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au T1 2023 vs 2022 (en millions de BIF)	22
Tableau 16 : Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au premier trimestre 2023 (en millions BIF)	24
Tableau 17 : Valeur des importations du Burundi dans le cadre du TDU au T1 2023	26
Tableau 18 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au premier trimestre 2023	27
Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au premier trimestre 2023	28
Tableau 20 : Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au premier trimestre 2023	29

ANNEXES

Annexe 1 : Principaux produits importés au premier trimestre 2023 (En millions de BIF)	31
Annexe 2 : Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T1_2023 (En millions de BIF)	32
Annexe 3 : Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)	32
Annexe 4 : Equipe de rédaction	38

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l'Afrique de l'Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
REGIDESO	: La Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standart for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T1_ 2022	: Premier trimestre 2022
T1_ 2023	: Premier trimestre 2023
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est dénommé « **Bulletin trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document ci-présent présente les données du premier trimestre 2023. Les données présentées dans ce bulletin montrent que la valeur des importations au cours du premier trimestre 2023 s'élève à 587 370,6 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 84 672,2 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 502 698,5 millions de BIF tandis que le taux de couverture des importations par les exportations est de 14,4%. Par ailleurs, 8 449 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 6 128 pour la catégorie des personnes physiques et 2 321 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 3 490 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus immatriculées au taux de 52,9% et 23,4% respectivement. Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a été contreperformante à 91,4%: tandis la croissance par rapport à la même période de 2022 est de 15,7%.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et sur les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le premier trimestre 2023.

Ce bulletin est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé. Il prend également source dans les rapports consolidés des recettes, des extractions à partir de l'application VRMS et des données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans le document « Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010 » développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2017 et 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « **importation** » ou la sortie « **exportation** » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Particulièrement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé qui se déroulent au Kenya.

I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) ;
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030).

I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) version 2017 et la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4). Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilés mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour faire des traitements appropriés. Les données d'immatriculation de véhicules présentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête y relative réalisée par la Banque Centrale et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique fournies par la REGIDESO.

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin des marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

Les exportations du Burundi ont diminué au premier trimestre 2023.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont diminué de 21,4% passant de 107 747,6 millions BIF en 2022 à 84 672,2 millions BIF en 2023.

Les importations du pays ont augmenté au premier trimestre 2023.

Au cours de la période sous analyse, les importations ont augmenté de 7,9% passant de 544 217, 2 millions de BIF en 2022 à 587 370, 6 millions BIF en 2023.

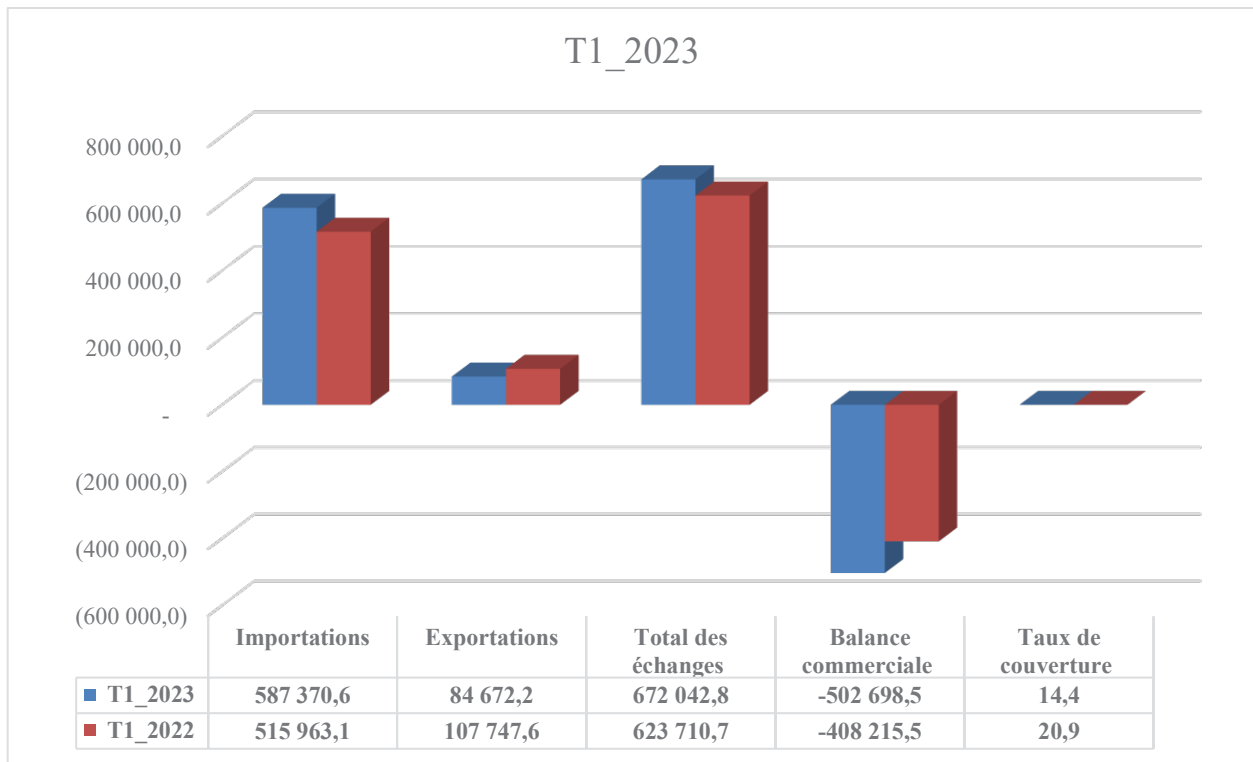
Les échanges commerciaux ont augmenté pour le premier trimestre 2022.

Les échanges commerciaux ont augmenté de 7,7% par rapport à la même période de 2022 passant de 623 710,7millions de BIF en 2022 à 672 042,8 millions de BIF en 2023.

Le déficit de la balance commerciale s'est détérioré davantage au cours du premier trimestre 2023.

Les importations ayant augmenté plus que les exportations, les termes de la balance commerciale se sont détériorés de 33,1%. Elle passe de - 408 215,5 millions BIF en 2022 à -502 698,5 millions BIF en 2023. Le taux de couverture des importations par les exportations a quant à lui diminué au premier trimestre 2023, passant de 20,9% en 2022 à 14,4% en 2023.

Graphique 1: Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au premier trimestre 2023 versus 2022



Source : Base des données du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au premier trimestre 2023 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 74 583,1 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 4 156,7 millions de BIF et 5 932,3 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2022, les exportations définitives des produits locaux ont diminué de 25,2% tandis que les exportations temporaires ont diminué de 9,7%. Quant aux réexportations, ils ont augmenté de 70,1%. Globalement, les exportations totales ont diminué de 21,4% en passant de 107 747,6 millions de BIF au premier trimestre 2022 à 84 672,2 millions de BIF en 2023 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : Valeurs des exportations au premier trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

Type flux	Type	Regime	Nom flux	T1_2023	T1_2022	Variation en %
Exportations définitifs des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	72 020,4	93 726,1	-23,2
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	2 562,7	5 942,2	-56,9
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				74 583,1	99 668,3	-25,2
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	4 156,7	4 604,9	-9,7
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				4 156,7	4 604,9	-9,7
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	702,5	126,2	456,7
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	569,6	54,3	948,8
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	0,0	0,0	0,0
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	4 435,2	2 547,7	74,1
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	225,0	746,2	-69,8
TOTAL DES REEXPORTATIONS				5 932,3	3 474,4	70,7
TOTAL DES EXPORTATIONS ET REEXPORTATIONS				84 672,2	107 747,6	-21,4

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportés

Plus de 97% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominées par 9 produits.

Les exportations du Burundi au premier trimestre 2023 sont essentiellement dominées par le café, le thé, la farine de blé, les cigarettes, les bières et les barres de fers ou aciers qui totalisent à eux seuls 92,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Leurs proportions se présentent comme suit : le café (52,6%) ; le thé (15,5%) ; farine de blé (7,5%) ; cigares et cigarettes (6,9%), bières (6,9%) et les barres de fers (2,7%).

Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations des produits locaux a diminué de 25,2%, passant de 99 668,3 millions de BIF en 2022 à 74 583,1 millions de BIF 2023.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au cours du premier trimestre 2023(en millions de BIF)

HS4	Produit	T1_2023		T1_2022		Variation en %
		VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
0901	Café	39 216,8	52,6	14 557,1	14,6	169,4
0902	Thé	11 553,1	15,5	12 990,2	13,0	-11,1
1101	Farines de froment (blé)	5 576,4	7,5	2 758,0	2,8	102,2
2402	Cigares et cigarettes	5 178,6	6,9	4 301,8	4,3	20,4
2203	Bières de malt.	5 148,9	6,9	3 780,9	3,8	36,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés,	2 031,5	2,7	2 287,4	2,3	-11,2
3401	Savons	1 536,9	2,1	376,9	0,4	307,8
2302	Sons, remoulages et autres résidus	1 135,1	1,5	446,9	0,4	154,0
7210	Produits laminés plats, en fer	1 007,6	1,4	1 194,4	1,2	-15,6
7108	Or sous forme non monétaire	-	-	50 467	50,6	-100,0
2615	Minerais dits des 3 T	-	-	1 151	1,2	-100,0
Total principaux produits		72 384,9	97,1	94 311,0	94,6	-23,2
Autres		2 198,2	2,9	5 357,2	5,4	-59,0
Exports produits locaux		74 583,1	100,0	99 668,3	00,0	-25,2

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. 2. Statistiques des importations

La valeur des importations du pays a augmenté au cours du premier trimestre 2023.

Les importations du premier trimestre 2023 s'élèvent à 587 370,6 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation direct (285 783,5 millions de

BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (301 587,2 millions de BIF).

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (17,4%), suivi des engrais minéraux (14,9%), des voitures de tourisme (3,6%) et les médicaments (3,1%). Par rapport à la même période de 2022, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 13,8%, passant de 515 963,1 millions de BIF en 2022 à 587 370,6 millions de BIF en 2023.

La valeur des importations à taxation spécifique a diminué au premier trimestre 2023.

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaires 2022-2023. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représente 19,8% du total des importations. Par rapport à la même période de 2022, la valeur des importations de ces produits a diminué de 4,5% passant de 121 668,4 millions BIF à 116 127,7 millions BIF. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi des véhicules âgés de 10 ans et plus et des alcools et liqueurs qui à eux seuls détiennent 93,8% du total des importations de ces produits.

La valeur des importations des produits sensibles a diminué au cours du premier trimestre 2023.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d'Afrique de l'Est. La valeur des importations de ces produits a diminué de 67,3% entre les deux périodes en comparaison, passant de 58 600,4 millions BIF en 2022 à 19 144,2 millions BIF en 2023.

Le sucre, le riz, la farine de blé, le maïs ainsi que les tissus sont les 5 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Ils totalisent à eux seuls 87,8% de la valeur de ces produits. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 44,7% ; 21,1% ; 12,3% ; 9,7% et 3,9%. En bas se trouvent les tableaux 3, 4 et 5 qui illustrent les informations ci-haut citées.

Tableau 3: Valeurs des importations au premier trimestre 2023 selon les régimes douaniers (en millions BIF)

TYPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T1_2023	T1_2022	Variation en %	
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	271 639,7	236 628,4	14,8	
		4100		2 586,3	9 280,0	-72,1	
		4200		275,5	0,0		
		4300		0,0	0,0	0,0	
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	11 282,0	9 819,6	14,9	
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				285 783,5	255 728,0	11,8	
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	131,7	229,0	-42,5	
		5300	Entrée en zone franche	600,0	62,3	863,5	
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	3 505,3	3 608,4	-2,9	
		6021		0,0	0,0		
	IM7: Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	0,0	67,6		
		7100	Entrée en entrepôt public	160,6	226,0	-28,9	
		7200		12,5	61,5		
	SW7: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU	7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	297 177,0	255 980,3	16,1	
	IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				301 587,2	260 235,1	15,9
	TOTAL DES IMPORTATIONS				587 370,6	544 217,2	7,9

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4 : Valeurs des importations à taxation spécifique au premier trimestre 2023(en millions BIF)

Nom du produit	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	T3_2023	Part en %	T3_2023	Part en %	
Produits pétroliers	98 583,6	84,9	86 679,2	71,2	13,7
Véhicules âgés de 10 ans et plus	5 901,4	5,1	6 934,6	5,7	-14,9
Sucre	1 170,8	1,0	9 723,7	8,0	-88,0
Tabacs	57,9	0,0	4 899,5	4,0	-98,8
Bières	1 742,7	1,5	1 990,8	1,6	-12,5
Alcool et liqueurs	4 458,0	3,8	3 527,7	2,9	26,4
Tissus en coton	2 424,0	2,1	5 868,7	4,8	-58,7
Jus de fruits	900,3	0,8	141,6	0,1	535,8
Vins et Spiritueux	542,8	0,5	1 244,9	1,0	-56,4
Lait liquide importé	33,1	0,0	8,2	0,0	304,2
Boissons non alcoolisées	311,1	0,3	7,6	0,0	3 993,0
Eaux minérales	2,0	0,0	641,9	0,5	-99,7
Total	116 127,7	100,0	121 668,4	100,0	-4,6

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5: Importations des produits sensibles au premier trimestre 2023(en millions BIF)

HS4	Produit	T1_2023		T1_2022		Variation en %
		VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
1701	Sucres	8 548,1	44,7	9 723,7	16,59	-12,1
1006	Riz.	4 040,5	21,1	8 960,3	15,29	-54,9
1101	Farines de froment (blé)	2 357,9	12,3	155,6	0,27	1 415,1
1005	Maïs.	1 859,7	9,7	46,7	0,08	3 879,9
5212	Autres tissus de coton.	752,2	3,9	1 190,8	2,03	-36,8
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé)	560,3	2,9	1,6	0,00	35 820,3
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .	503,2	2,6	301,9	0,52	66,7
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	378,7	2,0	200,2	0,34	89,1
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	66,3	0,3	140,3	0,24	-52,7
0406	Fromages et caillebotte.	59,1	0,3	66,7	0,11	-11,4
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	11,1	0,1	4 054,4	6,92	-99,7
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	5,9	0,0	8,2	0,01	-28,5
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt	0,6	0,0	35,5	0,06	-98,2
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	0,5	0,0	7,9	0,01	-94,0
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .	0,1	0,0	82,5	0,14	-99,9
1001	Froment (blé) et méteil.			16 889,3	28,82	-100,0
2402	Cigares et cigarettes			190,4	0,32	-100,0

HS4	Produit	T1_2023		T1_2022		Variation en %
		VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac			4 709,1	8,04	-100,0
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .			10,1	0,02	-100,0
6309	Articles de friperie			8 621,3	14,71	-100,0
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain ; autres vêtements.			1 555,6	2,65	-100,0
8506	Piles et batteries de piles électriques.			1 648,1	2,81	-100,0
Total produits sensibles		19 144,2	3,3	58 600,4	11,36	-67,3
Autres		568 226,4	96,7	457 362,7	88,64	24,2
Total imports		587 370,6	100,0	515 963,1	100,00	13,8

Source : Base des données extraites du système douanier ASYCUDA World et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

Les produits burundais principalement vendus en Europe.

Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché européen ; africain, asiatique et américain avec respectivement 46,3% ; 40,0% ; 10,4% et 3,0% au cours du premier trimestre 2023. Par rapport à la même période de 2022, la structure des exportations domestiques vers les différents continents a changé car l'Asie était le principal marché des produits burundais au premier trimestre 2022 mais c'est le continent européen qui a pris cette place en 2023. La valeur des exportations des produits locaux a diminué de 25,2% entre les deux périodes en comparaison. Les exportations des produits burundais dans le continent asiatique ont diminué de 86,9% alors que celles à destination des autres continents ont augmenté.

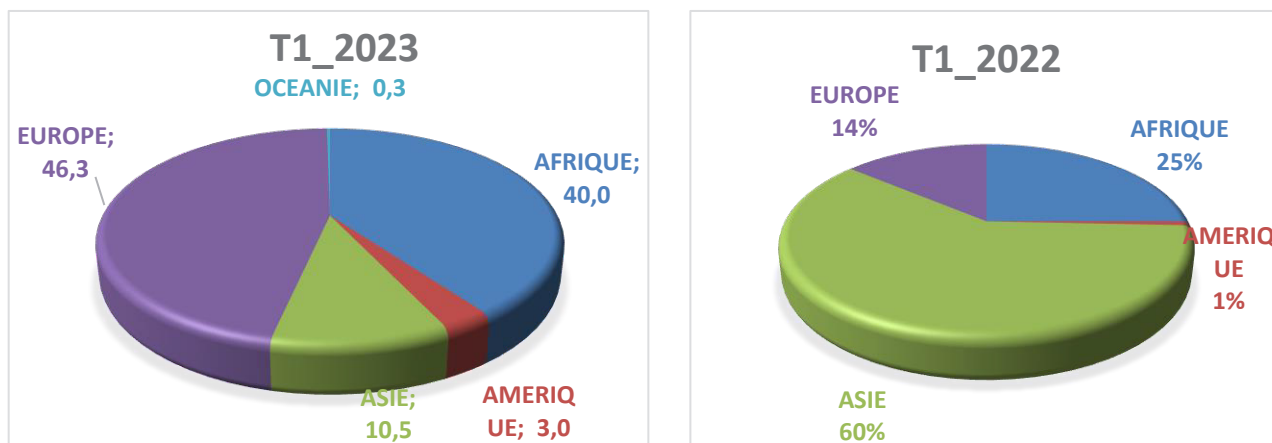
La diminution de la valeur des exportations vers l'Asie est dûe au fait qu'il n'y a pas eu d'exportations de l'or au cours du trimestre sous analyse.

Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.

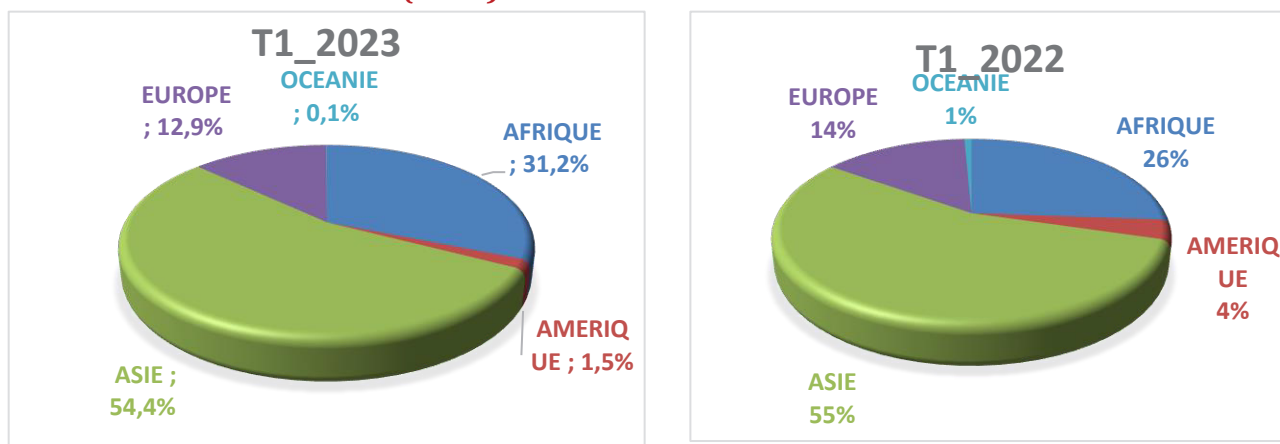
Au cours de ce premier Trimestre, l'Asie constitue le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 54,4% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (31,2%), de l'Europe (12,5%) de l'Amérique (1,5%) et enfin de l'Océanie (0,1%).

Par rapport à la même période de 2022, la structure des importations a resté inchangé.

Graphique 2 : Exportations par continent au premier trimestre 2023 et 2022 (en %)



Graphique 3 : Part des Continents dans les importations du pays au premier trimestre 2023 vs 2022 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

II.3.2. Les principaux partenaires du pays.

Au cours du premier trimestre 2023, vingt-neuf pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que 95 pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 12 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 95,2% alors que 18 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 89,1%.

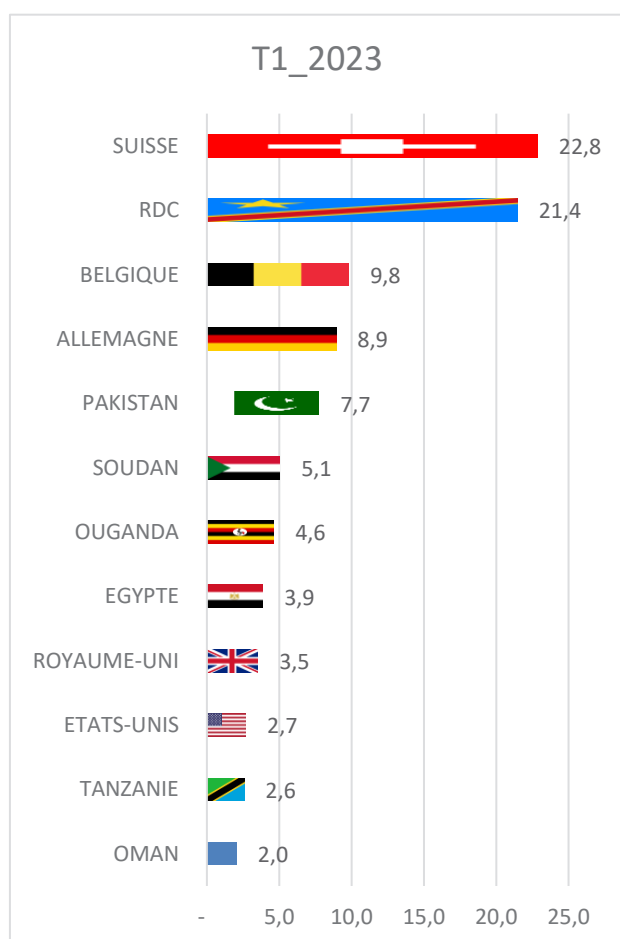
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation

Près de 23% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers la Suisse

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 22,8% constitué des ventes vers la Suisse. Elle est suivie de la RDC (21,4%), la Belgique (9,8%), Allemagne (8,9%) ; le Pakistan (7,7%). Sur le continent africain, c'est la RDC qui a acheté beaucoup au Burundi, suivi du Soudan, de l'Ouganda et de l'Egypte.

Les exportations vers la RDC, la Belgique, l'Ouganda et l'Allemagne ont augmenté respectivement de 59,2% ; 64,2% ; 211,7 % et 27,1% tandis que celles à destination de la Tanzanie, le Royaume Uni et l'Oman ont connu une diminution respective de 58,3% ; 11,7% et 9,4% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2022.

Graphique 4 : Les principaux pays de destination des exportations au premier trimestre 2023 et 2022(en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

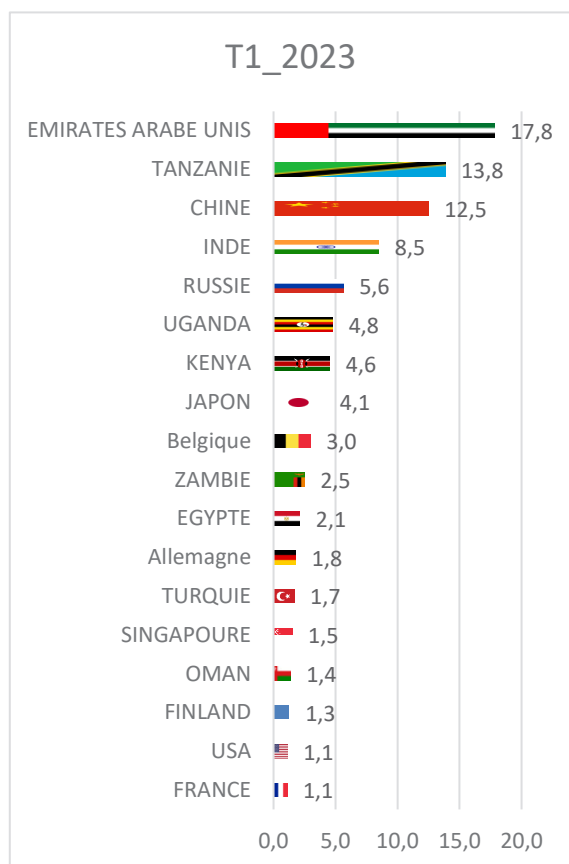
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi

Plus de 54% des importations du pays viennent des pays asiatiques.

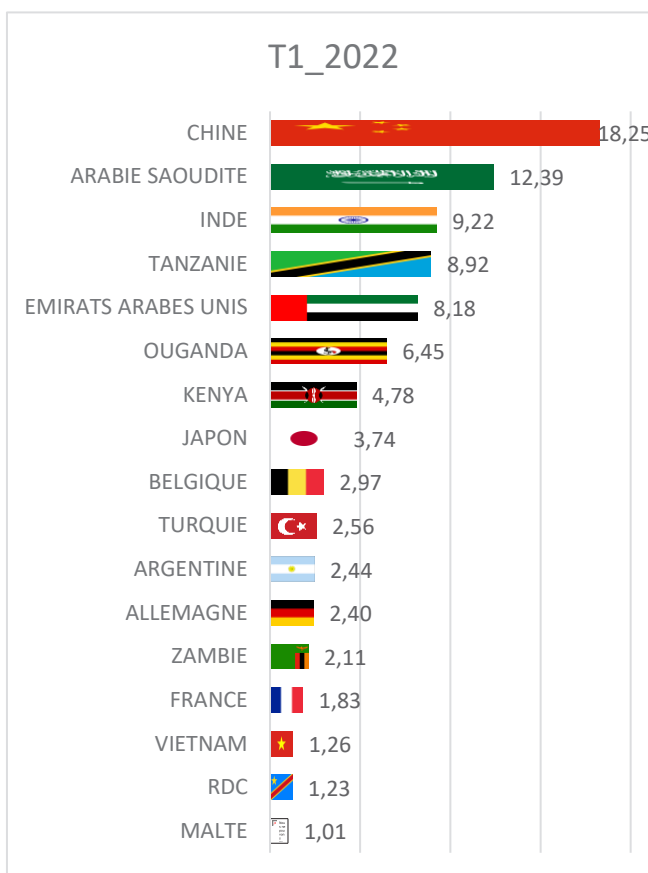
Au cours du premier trimestre 2023 ; parmi les principaux fournisseurs du pays, les pays asiatiques constituent le principal marché d’approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 54,4%. Il s’agit des Emirats Arabes Unis (17,8%), la Chine (1,5%), l’Inde (8,5%) et du Japon (4,1%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont contribué à hauteur de 27,8% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 13,8% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont, l’Ouganda (4,8%), le Kenya (4,6%), la Zambie (2,5%) et l’Egypte (2,1%).

Par rapport à la même période de 2022, les importations originaires des Emirats Arabes Unis, de l’Inde, de la Tanzanie, du Japon, de la Belgique et de la Zambie ont connu une augmentation respective de 147,9% ; 4,8% ; 76,4% ; 23,7% ; 13,9 et 34,0% tandis que celles originaires de la Chine, l’Ouganda, la Turquie et l’Allemagne ont diminué de 22,1% ; 15,7% ; 15,5% et 14,7 %.

Graphique 5: Les principaux pays d’origine des importations au premier trimestre 2023 et 2022 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprenant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la RDC qui vient d'intégrer cette Communauté très récemment en mars 2022. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au premier trimestre 2023 s'élèvent à 21 517,5 millions BIF représentant 28,9% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 74,3% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2022, les exportations vers les pays de la CAE ont augmenté de 215,7 % passant de 6 815,7 millions BIF en 2022 à 21 517,5 millions de BIF en 2023 et cette hausse est expliquée par l'intégration de la RDC dans cette Communauté. Les exportations vers le Rwanda et l'Ouganda ont augmenté respectivement de 591,5% et 211,7 % tandis que celles à destination du Kenya et de la Tanzanie ont diminué respectivement de 94,3% et 58,3%.

Plus de 24% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les produits originaires de la CAE, au cours du premier trimestre 2023 représentent 24,7% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 56,1%, suivi de l'Ouganda (19,4%) et du Kenya (18,5%) ; Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont globalement augmenté de 37,3% passant de 105 439,6 millions en 2022 à 144 803,0 millions de BIF en 2023.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au premier trimestre 2023
(en millions de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
KENYA	62,8	0,3	1 098,9	1,1	-94,3
OUGANDA	3 453,5	16,0	1 107,9	1,1	211,7
RDC	15 997,3	74,3	NA	NA	NA
RWANDA	88,2	0,4	12,8	0,0	591,5
TANZANIE	1 915,6	8,9	4 596,2	4,6	-58,3
TOTAL CAE	21 517,5	28,9	6 815,7	6,8	215,7
AUTRES	53 065,7	71,1	92 852,5	93,2	-42,8
TOTAL EXPORTS PRODUITS LOCAUX	74 583,1	100,0	99 668,3	100,0	-25,2

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 7: Importations en provenance des pays de la CAE au premier trimestre 2023 (million de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KENYA	26 735,9	18,5	24 656,0	23,4	8,4
OUGANDA	28 063,0	19,4	33 285,4	31,6	-15,7
RDC	4 172,2	2,9			
RWANDA	4 593,4	3,2	1 449,0	1,4	217,0
TANZANIE	81 238,4	56,1	46 049,2	43,7	76,4
TOTAL CAE	144 803,0	24,7	105 439,6	20,4	37,3
AUTRES	442 567,7	75,3	410 523,5	79,6	7,8
TOTAL IMPORTATIONS	587 370,6	100,0	515 963,1	100,0	13,8

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

La RDC détient plus de la moitié des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du premier trimestre 2022.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représentent 37,0% du total des exportations. La RDC détient à elle seule 58,0% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Elle est suivie du Soudan, de l'Ouganda et de l'Égypte qui ont respectivement 13,7% ;12,5% et 10,5%.

Par rapport à la même période de 2022, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 37,7% passant de 20 016,47 millions en 2022 à 27 566,5 millions en 2023.

L'Ouganda est le principal marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 15,7% de la valeur totale des importations du pays au cours du premier trimestre 2023. L'Ouganda, le Kenya, la Zambie et l'Égypte occupent les quatre premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 88,8% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 10,4% passant de 83 524,8 millions BIF en 2022 à 92 214,4 millions BIF en 2023.

Tableau 8 : Exportation du Burundi vers le COMESA au premier trimestre 2023 vs 2022 (Millions BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Egypte	2 888,3	10,5	3 146,1	15,7	-8,2
Île Maurice	610,8	2,2	-	-	
Kenya	62,8	0,2	1 098,9	5,5	-94,3
Ouganda	3 453,5	12,5	1 107,9	5,5	211,7
RDC	15 997,3	58,0	10 045,8	50,2	59,2
Rwanda	88,2	0,3	12,8	0,1	591,5
Seychelles	-	-	222,3	1,1	-100,0
Soudan	3 767,5	13,7	4 100,3	20,5	-8,1
Zambie	698,1	2,5	282,7	1,4	147,0
TOTAL COMESA	27 566,5	37,0	20 016,7	20,1	37,7
AUTRES	47 016,7	63,0	79 651,5	79,9	-41,0
TOTAL EXPORTS	74 583,1	100,0	99 668,3	100,0	-25,2

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9 : Importations originaires du COMESA au premier trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation %
	VALEUR_	Part en %	VALEUR_	Part en %	
Egypte	12 530,8	13,6	4 557,9	5,5	174,9
Ethiopie	35,9	0,0	2,5	0,0	1 307,3
Île Maurice	945,2	1,0	67,8	0,1	1 294,3
Kenya	26 735,9	29,0	24 656,0	29,5	8,4
Malawi	15,5	0,0	1 261,0	1,5	-98,8
Ouganda	28 063,0	30,4	33 285,4	39,9	-15,7
RDC	4 172,2	4,5	6 333,4	7,6	-34,1
Rwanda	4 986,0	5,4	1 449,0	1,7	244,1
Soudan	29,5	0,0	4,3	0,0	585,7
Swaziland			212,7	0,3	-100,0
Zambie	14 585,5	15,8	10 882,0	13,0	34,0
Zimbabwe	114,9	0,1	812,7	1,0	-85,9
TOTAL COMESA	92 214,4	15,7	83 524,8	16,2	10,4
AUTRES	495 156,3	84,3	432 438,3	83,8	14,5
TOTAL EXPORTS	587 370,6	100,0	515 963,1	100,0	13,8

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir Burundi, le Rwanda, la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

Les pays membres de la CEPGL ont consommé 21,6% des produits burundais au cours du premier trimestre 2023.

Au cours du premier trimestre 2023, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 16 085,5 millions de BIF, soit 21,6% du total des exportations des produits locaux et sont à 99,5% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 59,9% passant de 10 058,6 millions BIF en 2022 à 16 085,5 millions BIF en 2023.

Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du premier trimestre 2023.

Les importations du Burundi des produits originaires de la CEPGL représentent seulement 1,6 % de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires du Rwanda représentent 54,4% tandis que celles d'origine Congolaise valent 45,6% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2022, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a augmenté de 17,7% passant de 7 782,4 millions à 9 158,2 millions de BIF. Les importations des produits originaires de la RDC ont diminué de 34,1% tandis que celles originaire du Rwanda ont augmenté de 244,1%.

Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au premier trimestre 2023 (million de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	15 997,3	99,5	10 045,8	99,9	59,2
RWANDA	88,2	0,5	12,8	0,1	591,5
TOTAL CEPGL	16 085,5	21,6	10 058,6	10,1	59,9
AUTRES	58 497,6	78,4	89 609,7	89,9	-34,7
TOTAL EXPORTS	74 583,1	100,0	99 668,3	100,0	-25,2

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au premier trimestre 2023 (million de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	4 172,2	45,6	6 333,4	81,4	-34,1
RWANDA	4 986,0	54,4	1 449,0	18,6	244,1
TOTAL CEPGL	9 158,2	1,6	7 782,4	1,5	17,7
AUTRES	578 212,5	98,4	508 180,7	98,5	13,8
TOTAL IMPORTS	587 370,6	100,0	515 963,1	100,0	13,8

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Príncipe et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

Près de 96% des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au premier trimestre 2023 sont destinés en RDC

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 21,6% de la valeur totale des exportations des produits locaux au premier trimestre 2023 et sont à 99,5% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2021, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 59,9%, passant de 10 058,6 millions de BIF en 2022 à 16 085,5 millions BIF en 2023

Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 1,6% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du premier trimestre 2023. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires du Rwanda (54,4%).et de la RDC (45,5%). Par rapport à la même période de 2022, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 17,0% passant de 7 838,3 millions de BIF à 9 170,4 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations à partir du Rwanda ont augmenté de 244,1% tandis que celles des produits originaires de la RDC ont diminué de 34,1% comme le montre le tableau N° 13.

Tableau 12: Exportations vers les pays de la CEEAC au premier trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Congo			0,0	0,0	-100,0
RDC	15 997,3	99,5	10 045,8	99,9	59,2
Rwanda	88,2	0,5	12,8	0,1	591,5
TOTAL CEEAC	16 085,5	21,6	10 058,6	10,1	59,9
AUTRES	58 497,6	78,4	89 609,7	89,9	-34,7
TOTAL EXPORTS PRODUITS LOCAUX	74 583,1	100,0	99 668,3	100,0	-25,2

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13: Importations en provenance des pays de la CEEAC au premier trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Cameroun	4,9	0,1	55,6	0,7	-91,2
Centrafrique	1,8	0,0	0,3	0,0	514,9
Congo	5,6	0,1	-	-	
RDC	4172,2	45,5	6 333,4	80,8	-34,1
Rwanda	4986,0	54,4	1 449,0	18,5	244,1
TTotal CEEAC	9 170,4	1,6	7 838,3	1,5	17,0
Autres	578 200,2	98,4	508 124,8	98,5	13,8
TOTAL IMPORTS	587 370,6	100,0	515 963,1	100,0	13,8

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹ qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation.

Plus de 49% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du premier trimestre 2023 ont été cheminées vers la Belgique

Au cours du premier trimestre 2023, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 19,9% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique (49,3%), l'Allemagne (44,8%) et la France (4,2%) qui totalisent à eux seuls 98,3% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2022, les exportations vers les pays membres de l'UE ont augmenté de 45,7%, passant de 10 198,4 millions de BIF en 2022 à 14 860, 1 millions de BIF en 2023

Les biens importés de l'UE représentent 10,5% de la valeur totale des importations au cours du premier trimestre 2023.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du premier 2023 représentent 10,5% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement originaires de la Belgique (28,2%), l'Allemagne (17,1%), Finlande (12,2%) ; de la France (10,3%) et des Pays Bas (7,9%) qui totalisent 75,6% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne.

¹ Le Brexit est déjà effectif

Par rapport à la même période de 2022, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 13,4% passant de 54 638,9 millions de BIF en 2022 à 61 948,7 millions de BIF en 2023.

**Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au premier trimestre 2023
(en millions de BIF)**

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Allemagne	6 664,0	44,8	5 242,8	5,3	27,1
Belgique	7 325,7	49,3	4 464,0	4,5	64,1
Danemark	3,0	0,0	-	-	0,0
France	619,9	4,2	6,1	0,0	10 109,4
Italie	230,6	1,6	30,4	0,0	657,6
Pays-Bas	16,9	0,1	455,1	0,5	-96,3
TOTAL UE	14 860,1	19,9	10 198,4	10,2	45,7
AUTRES	59 723,0	80,1	89 469,8	89,8	-33,2
TOTAL EXPORTS	74 583,1	100,0	99 668,3	100,0	-25,2

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaire

Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au T1 2023 vs 2022 (en millions de BIF)

PAYS	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Allemagne	10 576,3	17,1	12 395,9	22,7	-14,7
Autriche	10,0	0,0	169,1	0,3	-94,1
Belgique	17 440,2	28,2	15 318,4	28,0	13,9
Bulgarie	46,9	0,1	88,8	0,2	-47,2
ChypreNota 2	3,0	0,0	441,3	0,8	-99,3
Danemark	3 823,5	6,2	2 931,0	5,4	30,4
Espagne	1 547,6	2,5	578,6	1,1	167,5
Estonie	353,1	0,6	1,3	0,0	27 966,0
Finlande	7 535,9	12,2	2,0	0,0	373 114,2
France	6 395,8	10,3	9 417,8	17,2	-32,1
Hongrie			554,5	1,0	-100,0
Irlande	35,8	0,1	74,3	0,1	-51,8
Italie	4 225,5	6,8	3 573,6	6,5	18,2
Lettonie	2 524,8	4,1	5,3	0,0	47 151,6
Lituanie	935,6	1,5	722,4	1,3	29,5
Malte			5 187,1	9,5	-100,0
Pays-Bas	4 873,4	7,9	2 624,0	4,8	85,7
Pologne	133,2	0,2	13,6	0,0	880,5
Portugal	45,3	0,1	80,6	0,1	-43,8
République tchèque	193,1	0,3	40,7	0,1	374,5
Roumanie	22,1	0,0	14,2	0,0	55,5
Slovaquie			107,6	0,2	-100,0
Slovénie			1,7	0,0	-100,0
Suède	1 227,5	2,0	295,2	0,5	315,9
TOTAL UE	61 948,7	10,5	54 638,9	10,6	13,4
AUTRES	525 422,0	89,5	461 324,2	89,4	13,9
Grand Total	587 370,6	100,0	515 963,1	100,0	13,8

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministérielle n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au premier trimestre 2023 s'évalue à 51 855,6 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 38 066,8 millions BIF, soit 73,4% du total de la valeur des biens exonérés pour cette dernière catégorie pendant la période ci-haut citée. Les produits laminés plats viennent en première position avec 18,8% du montant total des exonérations faites aux investisseurs, suivi du blé avec 9,9% et des véhicules automobiles de transport des marchandises (5,0%).

Tableau 16 : Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au premier trimestre 2023 (en millions BIF)

HS4	Description tarifaire du droduit	VALEUR	Part en %
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	9 747,1	18,8
1001	Froment (blé) et méteil.p	5 150,0	9,9
8704	Véhicules de transport des marchandises	2 590,8	5,0
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs.	2 071,1	4,0
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	1 791,6	3,5
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	1 736,9	3,3
1701	Sucres	1 529,3	2,9
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	1 519,2	2,9
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	1 499,1	2,9
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	1 402,2	2,7
8480	Châssis de fonderie ; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.	1 152,0	2,2
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température	1 091,9	2,1
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux	1 071,8	2,1
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues.	963,6	1,9
8429	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés.	922,9	1,8
5407	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.	786,2	1,5
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.	783,7	1,5
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	644,7	1,2
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base ; déchets d'huiles.	556,9	1,1

HS4	Description tarifaire du droduit	VALEUR	Part en %
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	535,5	1,0
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.	520,2	1,0
	Principaux produits exonérés aux investisseurs	38 066,8	73,4
	Autres produits exonérés aux investisseurs	13 788,8	26,6
	Total des exonérations aux investisseurs	51 855,6	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
- TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne

Les importations sous le TDU au cours du premier trimestre 2023 occupent une place de choix dans les importations du pays.

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 89,4% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 23,4% par rapport à la même période de 2022 passant de 425 402,5 millions de BIF en 2022 à 525 077,4 millions de BIF en 2023.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU s'évaluent à 63,8% tandis que les transferts s'élèvent à 36,2% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

**Tableau 17 : Valeur des importations du Burundi dans le cadre du TDU au T1 2023
(Millions BIF)**

BUREAU	T1_2023		T1_2022		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
KEMBA	5 108,3	1,0	1 191,2	0,3	328,8
TZDL	329 820,7	62,8	319 036,7	75,0	3,4
SCTKE	29 128,9	5,5	25 801,9	6,1	12,9
SCTRW	6 678,5	1,3	1 557,8	0,4	328,7
SCTUG	30 118,0	5,7	35 885,1	8,4	-16,1
TZSCT	124 223,0	23,7	41 929,9	9,9	196,3
TOTAL TDU	525 077,4	89,4	425 402,5	82,4	23,4
AUTRES	62 293,3	10,6	90 560,6	17,6	-31,2
TOTAL IMPORTS	587 370,6	100,0	515 963,1	100,0	13,8

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 21 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 11 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Malgré les politiques de facilitation déjà mises en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 10 158 déclarations d'importation faites au premier trimestre 2023, 1171 sont faites par les OEA, soit 10,3% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 156 001,6 millions BIF correspondant à 26,6% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élèvent à 381 sur un total de 1945, soit 19,6%, pour une valeur de 7 988,5 millions BIF correspondant à 12,0% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 18 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au premier trimestre 2023

STATUT OEA	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	DECLARATIONS	VALEUR	DECLARATIONS	VALEUR
NON OEA	10158	431 369,0	1 945	66 594,7
OEA	1171	156 001,6	381	7 988,5
TOTAL	11 329	587 370,6	2 326	74 583,1
Part OEA	10,3%	26,6%	19,6%	12,0%

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens usités dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

Au jour le jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du premier trimestre 2023, 8 449 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 6 128 pour la catégorie des personnes physiques (72,5%) et 2 321 pour la catégorie des personnes morales (27,5%).

Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au premier trimestre 2023

Catégorie	Jan-23	Feb-23	Mar-23	T1_2023
Personnes Physiques	1 773	2 194	2 161	6 128
Personnes Morales	689	738	894	2 321
Total	2 462	2 932	3 055	8 449

Source :OBR

IV.2. Immatriculation des véhicules

Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du premier trimestre 2023.

Au cours du premier trimestre 2023, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué sa mission d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

Au cours de la période sous analyse, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3 490) plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait objet d'une de ses opérations, exception faite de la mise hors usage. La catégorie des motos vient en première position (52,9%) , suivi de la catégorie des voitures (23,4%) , des jeeps (8,6%) et des camions (6,6%).

Tableau 20 : Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au premier trimestre 2023

TYPE_Véhicule	Janvier	Février	Mars	Total	Part en %
BUS	31	23	19	73	2,1%
CAMION	64	61	105	230	6,6%
CAMIONNETTE	24	29	17	70	2,0%
JEEP	77	79	144	300	8,6%
ENGIN DE CHANTIER	1	6	8	15	0,4%
MACHINE AGRICOLE	-	-	-	-	0,0%
TRACTEUR	-	2	-	2	0,1%
TRAILER	8	36	25	69	1,9%
MINIBUS	27	16	26	69	1,9%
MOTO	674	489	682	1 845	52,9%
MOTO TRICYCLE	-	-	1	1	0,03%
VOITURE	288	241	287	816	23,4%
TOTAL	1 194	982	1 314	3 490	100,0%

Source : OBR-Base de données extraites dans VRMS

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

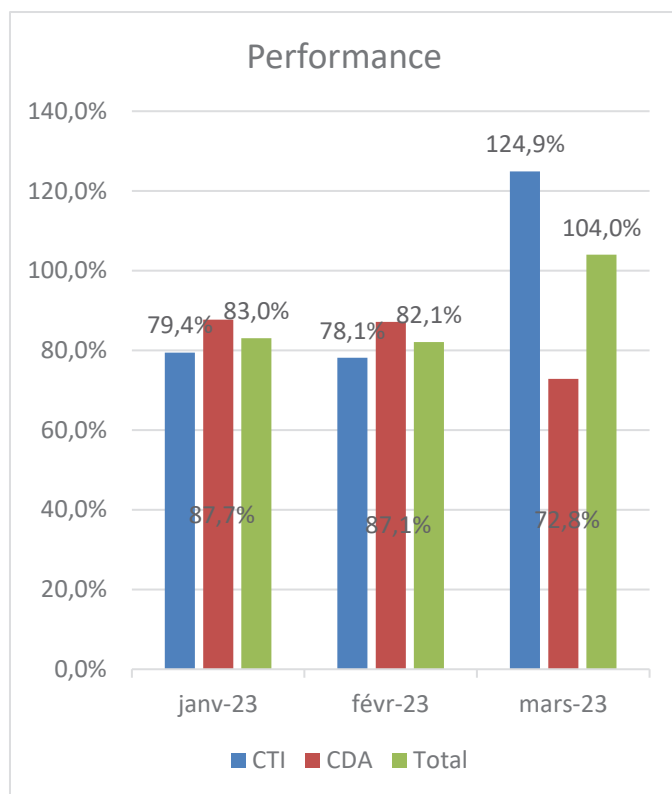
La collecte des recettes pour le premier trimestre 2023 affiche une contreperformance par rapport aux prévisions

Les recettes collectées par l'OBR au cours de ce trimestre s'élèvent à 399,0 milliards de BIF dont 247,6 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 151,4 milliards pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une contreperformance de 91,4% avec des contreperformances de 98,5% et 81,7% respectivement pour le Commissariat des Taxes Internes et le Commissariat des Douanes.

La collecte des recettes du premier trimestre 2023 a connu une bonne croissance par rapport au même trimestre de 2022.

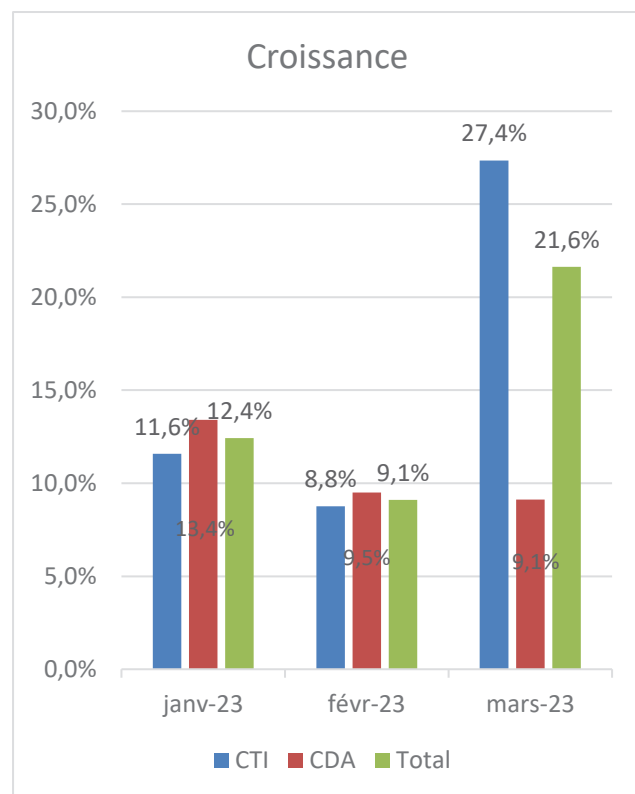
Par rapport au premier trimestre 2022, la collecte des recettes a connu une croissance globale de 15,7% passant de, 344,9 milliards de BIF en 2022 à 399,0 milliards de BIF en 2023.

Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T1 2023 (en milliards BIF)



Source :OBR

Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T1 2023 (en milliards BIF)



Source :OBR

ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au premier trimestre 2023 (En millions de BIF)

HS4	HS DESCRIPTION	T1 2023			T1 2022			Variation en %
		VALEUR	Part en %	Rang	VALEUR	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	102 012,9	17,4	1er	86 679,2	16,8	1er	17,7
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	45 619,0	7,8	2ème	11 714,9	2,3	8ème	289,4
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais;	36 129,8	6,2	3ème	0,0	0,0	2ème	80 048 123,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	21 278,2	3,6	4ème	13 204,4	2,6	7ème	61,1
3004	Médicaments	17 952,6	3,1	5ème	23 558,5	4,6	2ème	-23,8
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	15 304,3	2,6	6ème	15 110,1	2,9	6ème	1,3
8704	Véhicules de transports des marchandises	13 150,8	2,2	7ème	5 894,7	1,1	18ème	123,1
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	12 388,6	2,1	8ème	15 728,4	3,0	5ème	-21,2
6309	Articles de friperie	11 806,2	2,0	9ème	8 621,3	1,7	13ème	36,9
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 548,1	1,5	10ème	9 723,7	1,9	10ème	-12,1
1001	Froment (blé) et méteil.	8 352,2	1,4	11ème	16 889,3	3,3	4ème	-50,5
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	6 475,5	1,1	12ème	9 821,0	1,9	9ème	-34,1
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	6 261,6	1,1	13ème	6 899,8	1,3	16ème	-9,2
1107	Malt, même torréfié.	5 741,6	1,0	14ème	3 523,1	0,7	2ème	63,0
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.	5 717,6	1,0	15ème	-	-	-	0,0
Principaux produits importés		316 739,2	53,9		227 368,3	44,1	-	39,3
Autres		270 631,5	46,1		288 594,8	100,0		-6,2
Total importations		587 370,6	100,0		515 963,1			13,8

Source : Base de données Asyuda World et bases complémentaires

Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T1_2023 (En millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATIONS	EXPORTATIONS TEMPORAIRES	EXPORTATIONS TOTAL	IMPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVERTURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3 2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4 2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1 2022	99 668,28	3 474,36	4 604,93	107 747,58	515 963,10	623 710,68	-408 215,52	20,9
T2 2022	41 185,10	6 743,40	4 072,50	52 001,00	580 207,50	632 208,48	-528 206,54	9
T3 2022	59 964,63	3 699,06	4 723,88	68 387,56	659 648,13	728 035,69	-591 260,57	10,4
T4 2022	164 269,16	7 994,69	5 590,05	177 853,90	699 807,69	877 661,59	-521 953,79	25,4
TOTAL 2022	365 087,17	21 911,51	18 991,36	405 990,04	2 455 626,42	2 861 616,44	-2 049 636,42	16,5
T1 2023	74 583,15	5 932,26	4 156,75	84 672,16	587 370,65	672 2,80	-502 698,49	14,42

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
74 583,1	100,0			587 370,6	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	121,1	0,0
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	0,7	0,0
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	58,5	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés ; farines et poudres	0,0	0,0
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	8,9	0,0
-	-	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	412,8	0,1
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	34,3	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	59,1	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	26,9	0,0
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	509,9	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 232,3	0,2
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	17,2	0,0
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	8 352,2	1,4
-	-	042	Riz	4 040,5	0,7
-	-	043	Orge non mondée	-	-
-	-	044	Maïs non moulu	3 031,6	0,5
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	4 306,3	0,7
5 576,4	7,5	046	Semoules	2 358,0	0,4
1,0	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	581,7	0,1
7,4	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	8 181,1	1,4
7,8	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	358,3	0,1
0,6	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	955,0	0,2

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
74 583,1	100,0			587 370,6	100,0
334,0	0,4	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	73,0	0,0
4,9	0,0	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	27,3	0,0
303,5	0,4	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	900,3	0,2
1,6	0,0	061	Sucres, mélasses et miel	9 188,3	1,6
7,1	0,0	062	Sucreries	2 455,5	0,4
39 216,8	52,6	071	Café et succédanés du café	14,5	0,0
-	-	072	Cacao	2,8	0,0
0,1	0,0	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	121,4	0,0
11 553,1	15,5	074	Thé et maté	15,5	0,0
18,9	0,0	075	Épices	518,1	0,1
1 137,2	1,5	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	446,5	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	194,8	0,0
31,1	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	5 818,0	1,0
84,9	0,1	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	313,0	0,1
5 301,5	7,1	112	Boissons alcooliques	2 743,5	0,5
0,2	0,0	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	5,7	0,0
5 178,6	6,9	122	Tabacs manufacturés	2 967,4	0,5
22,6	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	-	-
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
-	-	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	231,1	0,0
0,1	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	2,3	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	-	-
-	-	232	Caoutchouc synthétique	-	-
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	0,5	0,0
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
-	-	248	Bois simplement travaillés	33,2	0,0
1,2	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,7	0,0
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	906,4	0,2
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	-	-
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	447,6	0,1
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
10,1	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	11 806,3	2,0
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	-	-
-	-	273	Pierres, sables et graviers	1 512,1	0,3
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	-	-
0,2	0,0	278	Autre minéraux bruts	7 008,3	1,2
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	102,2	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
285,5	0,4	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
19,5	0,0	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	9,2	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	1,8	0,0
13,9	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	1 755,4	0,3
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	3,7	0,0
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	22,5	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
74 583,1	100,0			587 370,6	100,0
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	3,5	0,0
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
0,0	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	102 012,9	17,4
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	3 162,0	0,5
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	114,5	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	325,4	0,1
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	0,2	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	0,3	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	794,6	0,1
1,0	0,0	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	4 225,6	0,7
2,6	0,0	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	211,5	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	121,9	0,0
1,8	0,0	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	4 148,8	0,7
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	114,0	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	852,6	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	398,6	0,1
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	356,9	0,1
0,3	0,0	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	2 953,6	0,5
17,0	0,0	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	833,1	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	15,9	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	270,5	0,0
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	16,2	0,0
1,6	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	3 372,6	0,6
-	-	541	Produits médicinaux et pharmaceutiques (sauf 542)	4 220,1	0,7
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	18 537,2	3,2
-	-	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	405,6	0,1
6,4	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	3 168,7	0,5
1 537,0	2,1	554	Savons, produits d'entretien et détergers	1 279,9	0,2
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	88 505,6	15,1
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	3 399,7	0,6
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	218,6	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	673,4	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	2 553,6	0,4
0,1	0,0	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	2 031,4	0,3
15,9	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	-	-
19,7	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 228,2	0,2
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	727,2	0,1
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	18,5	0,0
0,3	0,0	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	2 222,8	0,4
0,4	0,0	592	Amidons et féculs, gluten de froment; albumines	387,3	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	249,4	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	216,5	0,0
-	-	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	4 871,6	0,8
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	-	-
7,5	0,0	611	Cuirs et peaux préparés	-	-
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	11,2	0,0
-	-	613	Pelleteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	16,9	0,0
10,4	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	3 753,1	0,6

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
74 583,1	100,0			587 370,6	100,0
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	113,8	0,0
3,2	0,0	633	Ouvrages en liège	0,0	0,0
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	667,8	0,1
1,0	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	88,8	0,0
0,9	0,0	641	Papiers et cartons	1 788,1	0,3
0,4	0,0	642	Papiers et cartons découpés	4 582,7	0,8
-	-	651	Fils textiles	139,8	0,0
-	-	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 361,2	0,2
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	1 945,2	0,3
-	-	654	Autres tissus	11,4	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	54,6	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	23,9	0,0
3,6	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	690,1	0,1
1,5	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	6 277,5	1,1
0,8	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	171,2	0,0
27,4	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	15 688,5	2,7
4,3	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	3 868,4	0,7
0,2	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	381,3	0,1
24,0	0,0	664	Verre	861,7	0,1
9,0	0,0	665	Ouvrages en verre	4 750,2	0,8
0,5	0,0	666	Poterie	274,2	0,0
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	4,2	0,0
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	-	-
0,8	0,0	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	-	-
4,4	0,0	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	836,7	0,1
1 007,6	1,4	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	5 219,0	0,9
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	3 309,9	0,6
2 033,1	2,7	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	12 871,4	2,2
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	183,2	0,0
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	329,4	0,1
17,9	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	4 569,9	0,8
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	79,0	0,0
-	-	683	Nickel	-	-
0,4	0,0	684	Aluminium	1 367,8	0,2
-	-	685	Plomb	-	-
-	-	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	0,7	0,0
11,6	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	1 422,3	0,2
14,3	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	887,4	0,2
9,0	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	952,0	0,2
0,9	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	1 859,4	0,3
0,1	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	1 608,3	0,3
0,3	0,0	696	Coutellerie	139,4	0,0
5,1	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	1 909,0	0,3
0,1	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	5 408,5	0,9
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	57,8	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	1,2	0,0
4,5	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	371,4	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	1 772,3	0,3
24,6	0,0	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	1 978,7	0,3
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	56,9	0,0
2,3	0,0	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	659,9	0,1

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
74 583,1	100,0			587 370,6	100,0
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	-	-
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	3 571,8	0,6
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	486,1	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	772,1	0,1
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	202,7	0,0
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	4 359,7	0,7
1,2	0,0	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	6 819,6	1,2
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	27,5	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	811,5	0,1
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	20,6	0,0
0,1	0,0	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	127,6	0,0
18,0	0,0	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	3 369,6	0,6
0,3	0,0	742	Pompes pour liquides	887,1	0,2
-	-	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	5 257,7	0,9
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	2 058,5	0,4
0,2	0,0	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	2 135,6	0,4
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	148,5	0,0
1,2	0,0	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	1 270,3	0,2
0,1	0,0	748	Arbres de transmission	706,7	0,1
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	562,3	0,1
2,1	0,0	751	Machines et appareils de bureau	1 730,5	0,3
3,3	0,0	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	2 904,2	0,5
0,5	0,0	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	319,3	0,1
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	947,3	0,2
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	93,2	0,0
0,4	0,0	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	25,7	0,0
3,2	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	4 460,3	0,8
1,6	0,0	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	3 068,5	0,5
2,1	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	1 737,4	0,3
2,7	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	3 683,0	0,6
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	744,4	0,1
2,2	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	693,3	0,1
1,0	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	677,6	0,1
76,1	0,1	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	4 007,2	0,7
7,1	0,0	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	21 278,2	3,6
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	14 845,4	2,5
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	2 260,7	0,4
2,6	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	1 646,9	0,3
34,4	0,0	785	Motocycles et cycles	3 117,0	0,5
13,2	0,0	786	Remorques et semi-remorques	2 400,0	0,4
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	2 309,8	0,4
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	1,0	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	4 385,4	0,7
-	-	811	Constructions préfabriquées	0,4	0,0
4,9	0,0	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	442,5	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	1 807,7	0,3
381,4	0,5	821	Meubles et parties ; articles de literie, similaires	2 344,7	0,4
2,6	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	357,1	0,1
0,6	0,0	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	95,5	0,0
0,4	0,0	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	287,7	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	60,2	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	12,3	0,0
7,2	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	2 092,3	0,4
0,1	0,0	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	147,3	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
74 583,1	100,0			587 370,6	100,0
6,1	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	789,1	0,1
3,8	0,0	851	Chaussures	2 505,7	0,4
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	38,9	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	7 717,2	1,3
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	2 010,6	0,3
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 201,8	0,2
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	250,8	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	3,6	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	399,5	0,1
-	-	885	Horlogerie	50,2	0,0
-	-	891	Armes et munitions	0,2	0,0
-	-	892	Imprimés	3 536,7	0,6
19,6	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	8 326,1	1,4
2,1	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	653,3	0,1
-	-	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	968,4	0,2
-	-	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	87,2	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	23,2	0,0
0,5	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	582,1	0,1
24,5	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	754,0	0,1
		911	Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	-	-
-	-	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 4 : Equipe de rédaction

Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR
Jean Claude MANIRAKIZA

Coordination Technique

Directeur de la Planification Stratégique et Etudes
Damas BAKURANIMANA

Chef de Service Statistique
Benson NIYUNGEKO

Equipe d'Analyse et de Rédaction

Yvette UWIMANA
Venuste NSABERUGIRA

Equipe chargée de Design

Directeur de la Communication et
des Services aux contribuables
Stany NGENDAKUMANA